

**AVENANT n° 30 du 16 juin 2008  
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT  
relative aux CQP**







**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives et limites d'exercice
Assistant Moniteur de Tennis (AMT)	L'assistant moniteur de tennis est classé au groupe 3 ; lorsque les limites d'exercice horaires ne sont pas respectées, le titulaire du CQP AMT est classé au groupe 4.	<p>Le titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant Moniteur de Tennis (CQP AMT) participe exclusivement à l'initiation au tennis sous forme collective des jeunes âgés de 18 ans au maximum.</p> <p>Il ne peut donner de leçons individuelles.</p> <p>Il connaît les bases techniques et tactiques pour enseigner au mini-tennis et pour l'initiation des jeunes au tennis ; il maîtrise la démarche de la pédagogie évolutive.</p> <p>Il est capable d'assurer la sécurité d'un groupe de jeunes lors de séances de mini-tennis ou d'initiation au tennis.</p> <p>L'horaire d'exercice du titulaire du CQP AMT est limité à 300 heures par an dont 288 heures de face à face pédagogique et 12 heures de participation à des réunions de coordination.</p> <p>Son activité s'exerce exclusivement le mercredi et le samedi hors du temps scolaire contraint. Dans le cas où la structure ne dispose pas d'installations permanentes, l'AMT pourra intervenir les autres jours de la semaine.</p> <p>Son activité est suivie par un référent pédagogique qui est un enseignant diplômé d'Etat.</p>

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

<b>CFDT</b>  Nom : Jean ROGER	<b>CFE-CGC</b>  Nom : Marion PELISSIE	<b>CFTC :</b>  Nom : Joël CHIARONI
<b>CGT-FO :</b>  Nom : Yann POYET	<b>CGT</b>  Nom : Jacques NIVELET	<b>CNES :</b>  Nom : Philippe BROSSARD
<b>FNASS :</b>  Nom : Franck LECLERC	<b>UNSA :</b>  Nom : Dominique QUIRION	
<b>CNEA :</b>  Nom : Robert BARON	<b>COSMOS :</b>  Nom : Jean DI-MEO	